

« suivant les solennitez des droits des personnes prèdites. »

Par le mot *cour*, le seigneur voulait parler du juge dont l'inférieur était nommé *curial* et qui était institué dans chaque comté; le juge de Pont-d'Ain était le juge de Bresse qui résidait à Bourg et dont la sentence était soumise en appel à la Cour ou plutôt au Sénat de Chambéry.

A Chambéry résidait l'avocat des pauvres payé par le Prince qui devait examiner avec soin gratuitement les causes des pauvres et des misérables.

C'est là une pensée généreuse, dont il faut tenir compte aux princes de la maison de Savoie, qui, à plusieurs reprises, l'ont réalisée et consacrée dans leurs édits.

E. CUAZ.

(*A suivre.*)

